

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1^{er} juin 2017

Rapport au Parlement fédéral : Audit RH des établissements scientifiques du SPF Santé publique - Institut scientifique de santé publique (ISP) et Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (Cerva)



L'Institut scientifique de santé publique (ISP) et le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (Cerva) sont des établissements scientifiques. Dans chaque établissement coexistent un service de l'État, qui relève du SPF Santé publique, et une personnalité juridique propre qui réalise notamment des analyses pour le compte de tiers. Bien que ces deux structures aient une fonction distincte et soient soumises à une réglementation différente, elles sont étroitement imbriquées. Cette situation se reflète aussi dans la politique du personnel. Dans une optique pragmatique, la réglementation est interprétée très largement ou tout simplement ignorée dans certains cas. L'établissement scientifique faitier que le gouvernement projette de créer ouvre des possibilités de meilleure gestion. L'objectif légitime d'une d'efficience maximale ne peut toutefois conduire à repousser les limites du « service public ». La Cour des comptes recommande dès lors de définir, au sein du nouvel établissement, un cadre reposant sur les notions d'ouverture, de transparence et d'objectivité des décisions administratives en matière de carrière.

La Cour des comptes a examiné la politique et l'administration du personnel de l'Institut scientifique de santé publique (ISP) et du Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (Cerva), les deux établissements scientifiques fédéraux qui dépendent du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SPF Santé publique).

Tant à l'ISP qu'au Cerva coexistent un service de l'État, qui relève du SPF Santé publique, et une personnalité juridique propre, qui réalise notamment des analyses pour le compte de tiers. En théorie, ces deux structures ont une fonction distincte, mais en pratique, elles sont étroitement imbriquées.

La Cour a signalé à diverses reprises que la double structure pose problème dans le cadre du fonctionnement journalier. Son audit vient confirmer cette constatation. La politique du personnel est principalement dictée par des préoccupations pragmatiques visant à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Dans cette optique, la réglementation est interprétée largement ou tout simplement ignorée.

La personnalité juridique a ainsi effectué des recrutements dans le but de pallier ou contourner les limites budgétaires ou organisationnelles d'un recrutement par le service de l'État, ou encore de pourvoir à des fonctions organiques permanentes qui font normalement partie du service de l'État et doivent faire l'objet d'une procédure de recrutement statutaire.

Parallèlement, des artifices ont été employés pour que le personnel nommé statutairement conserve les avantages acquis précédemment au sein de la personnalité juridique.

Le gouvernement projette actuellement de créer un nouvel établissement scientifique unique du nom de Sciensano, qui reprendrait les compétences des services de l'État et des personnalités juridiques de l'ISP et du Cerva, ce qui pourrait résoudre une partie de ces problèmes.

Le nouvel établissement devrait engager uniquement du personnel contractuel et reprendre le régime de rémunération actuel. Le principe reste donc que le nouvel établissement devra appliquer les mêmes barèmes que ceux appliqués au personnel de l'État pour des fonctions similaires.

L'audit a révélé que la procédure suivie actuellement pour le recrutement du personnel contractuel ne contient pas de conditions suffisamment strictes concernant la publication de vacances d'emploi et n'accorde pas l'attention nécessaire à l'obligation de motivation, de justification et d'information. Des règles adéquates font défaut que ce soit au niveau de la présélection ou de la sélection finale, ce qui porte atteinte au principe d'égalité d'accès à la fonction publique. L'absence de dossiers de sélection dûment archivés accentue encore le manque de transparence.

Le contrôle des dossiers a également démontré que les personnalités juridiques interprètent de manière souple l'obligation de tenir compte, pour leur personnel contractuel, des mêmes barèmes que l'État pour des fonctions similaires et qu'elles n'appliquent pas toujours les barèmes corrects.

La Cour des comptes est persuadée que l'initiative qui consiste à créer un établissement scientifique faitier ouvre des possibilités de meilleure gestion. Elle précise toutefois que l'objectif légitime d'une d'efficience maximale ne peut conduire à repousser les limites du « service public ». Elle plaide dès lors pour que l'attention nécessaire soit consacrée, lors de la mise en place du nouvel établissement, à la définition d'un cadre reposant sur les notions d'ouverture, de transparence et d'objectivité de la politique du personnel (sélection, recrutement, évolution de la carrière, promotions, etc.) aussi bien en matière administrative que sur le plan pécuniaire.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Audit RH des établissements scientifiques du SPF Santé publique - Institut scientifique de santé publique (ISP) et Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (Cerva)* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui n'existe qu'en version numérique, et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet www.courdescomptes.be.